

Décision

Générale

colonial

Décision n° 57 au Sujet du tableau d'avancement des agents des cadres locaux autochtones.

n° 57

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 portant organisation et recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 2204 du 31 décembre 1947 relative à la réunion et à la composition de la Commission de classement du personnel des cadres locaux autochtones

Vu le procès-verbal de la Commission de classement en date du 7 janvier 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er.— Sont inscrits au tableau d'avancement du 1er janvier 1948, les agents des cadres locaux autochtones, ci-après désignés : 1° ADMINISTRATION CENTRALE. a) Plantons. Idriss Barre, pour le 6e échelon. Ahmed Bouh, pour le 6° échelon. Ahmed Obsie. pour le 3e échelon. b) Commis administratifs. Ismaël Hersi, pour le 18e échelon. Djama Ahmed, pour le 11e échelon. Abdi Didar. pour le 11e échelon. 2° AGENTS TECHNIQUES ET OUVRIERS. a) Agent technique. Ahmed Aouale, pour le 13e échelon. b) OUVRIERS Mahmoud Houssein, pour le 13 échelon. 3° INFIRMIERS. Ahmed Mohamed, pour le 9e échelon. Gayet Waber , pour le 8e échelon.

Art. 2

— Sont promus au point de vue solde et ancienneté pour compter du 1er janvier 1918 les agents des cadres lo caux autochtones ci-après désignés : 1° ADMINISTRATION GÉNÉRALE. a) Plantons. Idriss Barre. 6e échelon. Ahmed Bouh, 6e échelon. Ahmed Obsié, 3e échelon. b) Conduis administratifs. Ismaël Hersi. 18e échelon. Djama Ahmed. 11e échelon. Abdi Didar, 11e échelon. 23 AGENTS TECHNIQUES et OUVRIERS. a) Agent technique. Ahmed Aouale. 13e échelon. b) Ouvrier. Mahmoud Houssein, 13e échelon. 3° Infirmiers. Ahmed Mohamed 9e échelon. Gayet Waberi, 8e échelon.

Art. 3

— La présente décision sera insérée au Journal officiel de la colonie. publiée et communiquée partout où beson sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.